



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

**Protocole
de prise en charge d'une situation
de harcèlement
Ecole Primaire de Cursan
Circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers**

Nom du directeur responsable du traitement de la situation : Nadège Delbouys

Nom du référent harcèlement sur l'école : Valérie Vigier

Ce protocole départemental découle du protocole national. Il a pour objectif d'aider les directions d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire. Il est composé des points suivants :

- la responsabilité du traitement ;
- les modalités du traitement ;
- les mesures de protection à prendre ;
- le suivi post-événement.

Ce protocole doit pouvoir être adapté à la spécificité de chaque situation, au contexte des écoles, aux ressources partenariales et à l'environnement.

I. RESPONSABILITES DU TRAITEMENT

Dans tous les cas, la direction d'école est informée et responsable du traitement des situations de harcèlement. Il est souhaitable qu'elle en informe l'IEN de la circonscription, pour un éventuel traitement en binôme et pour avis. Pour les cas survenant lors du temps périscolaire, il peut s'avérer nécessaire que la situation soit conjointement assurée par la direction et le maire (ou son représentant).

Sous la responsabilité de la direction de l'école, une personne ressource peut-être désignée au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse.

Le harcèlement se déroule dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école. Bien que le maire soit responsable du temps périscolaire, la direction est nécessairement concernée, car le harcèlement ne se limite que très rarement aux activités périscolaires, ce qui nécessite une réponse coordonnée de l'ensemble des adultes de l'école.

II. LES MODALITES DE TRAITEMENT

1) Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- L'élève harcelé se confie :
 - à un élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école.
 - à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école, qui assurera la gestion de cette situation.
 - à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers la direction ou la personne ressource de l'école et éventuellement vers le maire.
- Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement. Il est orienté vers le directeur d'école (ou le référent de l'école s'il a été désigné).
- Le référent académique ou départemental (Mme Ragaleux, A-DASEN 1D ou son service) a contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « Non au harcèlement » ou de la plateforme internet :

- si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la direction de l'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental.
- si la situation n'est pas connue, la direction ou la personne ressource de l'école prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école et en tient informé le référent départemental.
- le référent académique ou départemental en informe l'IEN 1er degré de la circonscription.

2) Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

Les entretiens relèvent de règles très précises : cette méthode d'entretien sera la même pour la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s), mais également les parents.

L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque enfant afin de comprendre, pour agir au mieux.

La direction ou la personne ressource mène les entretiens, dans l'ordre indiqué ci-dessous.

La situation pourra être consignée dans un compte-rendu écrit¹ ou une fiche d'entretien reprenant le questionnement : qui ? quoi ? quand ? où ?

Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

• Accueil de l'élève victime :

L'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
- de s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime
- de lui demander comment il se sent
- de la rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- de lui proposer de prendre part à la résolution de la situation

Fiche conseil pour les parents des élèves victimes :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/90/1/PDF_07_NAH - FICHE CONSEIL AUX PARENTS DES VICTIMES - HARCELEMENT COMMENT EN PARLER A L ECOLE, AU COLLEGE OU AU LYCEE 726901.pdf

• Accueil du (des) témoin(s) :

Les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou non réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.

Fiche conseil pour les parents d'élèves témoins :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/90/4/PDF_08_NAH - FICHE CONSEIL AUX PARENTS DES TEMOINS - COMMENT AIDER LES AUTRES ELEVES 726904.pdf

• Accueil de l'élève auteur :

L'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre

¹Rappel : conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois

ensemble/les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement.

Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, la direction informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de sanction.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Fiche conseil aux parents d'élèves auteurs :

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/90/7/PDF_09_NAH - FICHE CONSEIL AUX PARENTS D AUTEURS - VOTRE ENFANT EST-IL RESPONSABLE DEE HARCELEMENT 726907.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/90/7/PDF_09_NAH_-_FICHE_CONSEIL_AUX_PARENTS_D_AUTEURS_-_VOTRE_ENFANT_EST-IL_RESPONSABLE_DEE_HARCELEMENT_726907.pdf)

- Rencontre avec les parents :

- Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

- Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelées les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant à la fois en termes de sanction mais aussi en termes d'accompagnement éducatif. Leur avis peut être demandé concernant les sanctions proposées. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rassurer leurs parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'école à l'égard de tous les protagonistes.

III. LES MESURES DE PROTECTION A PRENDRE

Il est intéressant de réunir l'équipe éducative et le correspondant de la mairie, ou une équipe ressource composée par exemple et selon les cas, du psychologue scolaire, de l'enseignant, de l'infirmier, du médecin, d'un représentant des parents d'élève. Cette équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école.

Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations de harcèlement mais de privilégier le travail en équipe. L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement entre pairs (personnels de la cantine et des temps périscolaires, conducteurs de transport scolaire, etc.). L'appui de l'IEN et du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité.

Il est nécessaire d'assurer le suivi des actions mises en place, selon les modalités établies dans l'école, par exemple demande d'une évaluation plus approfondie et d'une aide du psychologue scolaire, demande d'aide au conseiller pédagogique de l'IEN ou aux conseillers techniques du DASEN (médecin, infirmière, assistant social), sollicitation du RASED, de l'équipe mobile de sécurité, etc.

1) En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs

- Transmission d'information préoccupante au Conseil départemental, en concertation avec l'équipe éducative ;

- Signalement au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale

2) Orientation pour une prise en charge

- Besoins de soins : vers tout personnel de santé
- Besoin d'un soutien psychologique : psychologue scolaire ou CMP, psychologue libéral, etc.
- Besoin de conseils juridiques : associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques

IV. LE SUIVI POST-EVENEMENT

- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement ou à l'extérieur
- Suivi des mesures prises et information de l'IEN de l'évolution
- Rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents après mise en œuvre des mesures, suivie ultérieurement de points réguliers avec eux
- Prise en compte dans le projet d'école de l'obligation suivante : « La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement » (article D 411-2 du Code de l'Education)
- Point d'information (non nominatif) au conseil d'école
- Bilan de la gestion de la situation par l'équipe éducative